

# LETTRE CIRCULAIRE : Appel à candidature

( article R 422.2.1 du CCH)

Affaire suivie par : Florence Beneytout - Tel : 02.99.32.78.42

**Objet : Election des « Administrateurs-Locataires »**

Rennes, le 17 septembre 2018

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Aiguillon construction se tiendra le 5 décembre prochain.

### **Notez dès à présent ce rendez-vous incontournable !**

Vous pouvez voter si vous êtes locataire d'un logement au jour de cette élection et depuis au moins le 24 octobre 2018.

Vous pouvez aussi présenter votre candidature. Pour cela, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Être locataire « personne physique » d'un local à usage d'habitation et titulaire d'un contrat ;
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être présenté par une association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation œuvrant dans le domaine du logement, indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social ;
- Ne pas tomber sous le coup d'interdictions légales ;
- Et produire l'un des 3 documents suivants :
  - la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
  - le reçu de paiement partiel prévu par la Loi du 6 juillet 1989,
  - la décision de Justice octroyant des délais de paiement du loyer et des charges ou le plan d'apurement.

Chaque logement ne dispose que d'une seule voix, et chaque contrat de location (ou bail) n'autorise qu'une seule candidature.

Le mode de désignation fixé est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Chaque liste validée par une « Organisation » doit comporter 6 candidats en alternance de mixité, en indiquant leur nom (nom de naissance), prénom, civilité, adresse, date de naissance et être déposée au Siège Social de la Société au plus tard le 24 octobre 2018, à 17h. Ces listes seront portées à votre connaissance un mois au moins avant le scrutin.

Le vote s'effectuera par correspondance ou par Internet selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement. Le matériel de vote vous sera adressé plus de 8 jours avant la date de l'élection.

Le dépouillement du scrutin sera réalisé le 5 décembre 2018 sous la responsabilité de la Commission Electorale, et les résultats seront communiqués immédiatement après leur proclamation.

Je vous invite vivement à prendre part à cette élection et vous en remercie par avance.

Suivez toute l'actualité relative  
à ces élections sur notre site internet :  
[www.aiguillon-construction.fr](http://www.aiguillon-construction.fr)



Frédéric LOISON  
Directeur Général